



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT L'ACCES ET L'UTILISATION DU PARC DES SPORTS ET LOISIRS ALEXIS VASTINE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la maintenance des bâtiments publics sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Le Parc des Sports et Loisirs Alexis Vastine sera fermé le 26 – 27 - 28 Août 2024 afin de permettre les travaux d'entretien des radiants du bâtiment par la société SOLARONICS et la société CRAM.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services de la commune, afin d'informer les utilisateurs du Parc des Sports et Loisirs Alexis Vastine de cette interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont relevées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, les services techniques de la Ville, la Police Municipale, les écoles, les clubs, les associations, et l'ensemble des utilisateurs du complexe sportif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

